

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 8 avril 2024, entre 19 h 42 et 21 h 08, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-04-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 5 avril dernier.

Saint-Barnabé, 5 avril 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 8 avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 mars et le 5 avril 2024;

FINANCES

5. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;

GESTION DU PERSONNEL

6. Fiche de ressource humaines RH-20240403A ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Achat de 10 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);
8. Ouverture de deux postes de lieutenants au Service de sécurité incendie;

TRANSPORT

9. Opération de balayage de rues;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10. Achat de paniers de fleurs suspendus ;
11. Participation à l'activité de distribution d'arbres organisée par l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts ;

AUTRES SUJETS

12. Proposition d'ajout de 6 à 8 places pour des enfants de 4 ans au camp de jour 2024 ;
13. Participation au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie ;
14. Demande de la FADOQ de Saint-Barnabé concernant la fin de ses activités ;

15. Demande de commandite de l'organisation de la soirée festive du Super 4 X 4 ;
16. Autorisation d'accorder un ou des mandats à la firme Techni-Consultant ;
17. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
18. Questions diverses;
19. Période de questions;
20. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
5 avril 2024**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 17 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

17.1 Motion de félicitation pour l'entreprise Les Produits Bellerive.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

17.2 Suivi de sa demande pour avoir accès à la salle.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le Conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

17.3 Proposition pour que monsieur Beaudry puisse faire ses cours tel qu'il était spécifié lors de son engagement.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

17.4 Demande pour obtenir les détails du compte de dépense du mois de mars d'un employé ;

17.5 Suivi des démarches d'achat de l'église ;

17.6 Suivi d'une demande de comité S.S.T. ;

17.7 Suivi de la réalisation de la prévention incendie ;

17.8 Présence de la sécurité ;

17.9 Félicitation à Dominic Giguère pour le dépanneur.

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-04-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 5 avril 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 mars 2024 et le 5 avril 2024:

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 mars et le 5 avril 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-04-24

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 9 mars et le 5 avril 2024:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 9 mars au 5 avril 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-04-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fiche de ressources humaines RH-20240403A :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-04-24

Entérinant les recommandations de la fiche de ressources humaines RH-20240403A :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve et entérine la recommandation de la fiche de ressources humaines numéro RH-20240403A.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il s'assure de la mise en application de la recommandation de la fiche de ressources humaines numéro RH-20240403A.

Que les frais résultants de la mise en application de cette décision soient et seront payés par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Gestion financière et administrative », sous l'objet « salaire régulier - Administration » (02.130.00.141) et à la fonction « Administration générale », à l'activité « Gestion financière et administrative », sous l'objet « contribution de l'employeur » (02.130.00.200).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de 10 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-04-24

Autorisant l'achat de 10 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA):

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse que ce Conseil autorise l'achat de dix appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) incluant douze cylindres auprès de la Régie intermunicipale d'incendie du Témiscamingue pour une somme de six mille dollars (6 000\$) et que cette dépense soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « Sécurité incendie », sous l'objet « Pièces et accessoires» (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture de deux postes de lieutenants au Service de sécurité incendie:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-04-24

Autorisant l'ouverture de deux postes de lieutenants au Service de sécurité incendie:

Sur proposition de monsieur Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé abolit le poste de capitaine de la brigade de lutte contre les incendies de la municipalité.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise l'ouverture d'un poste de lieutenant aux opérations et à la formation et un poste de lieutenant aux opérations.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Opération de balayage de rues :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-04-24

Mandat d'effectuer l'opération de balayage des rues :

Sur proposition de monsieur Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise l'opération de balayage de rue.

Que la dépense engendrée par cette opération sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « Machinerie, outillage et équipement » (02.320.00.516).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de paniers de fleurs suspendus:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-04-24

Achat de paniers de fleurs suspendus :

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage d'embellir les voies de circulation de la Municipalité en installant aux poteaux des paniers fleuris ;

CONSIDÉRANT QUE les Serres Morand ont proposé de fournir ces paniers;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve l'achat de paniers fleuris des Serres Morand ainsi que leur livraison.

Que le greffier-trésorier soit et est autorisé à passer commande pour un maximum de 96 paniers fleuris auprès des Serres Morand en s'assurant de respecter le budget attribué pour cette opération.

Que ce Conseil s'engage à payer la somme demandée pour cet achat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Urbanisme zonage et développement », à l'activité « urbanisme et zonage » sous l'objet « Pièces et accessoires » (02.610.00.649).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation à l'activité de distribution d'arbres organisée par l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-04-24

Participation à l'activité de distribution d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé participera à l'activité de distribution d'arbres organisée par l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts.

Que la distribution aura lieu un samedi du mois de mai.

Que le directeur général soit et est autorisé à effectuer la commande d'arbres en prévision de cet événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition d'ajout de 6 à 8 places pour des enfants de 4 ans au camp de jour:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-04-24

Autorisant l'ajout de 6 à 8 places pour des enfants de 4 ans au camp de jour:

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la proposition de L'Air en Fête concernant l'ajout d'un groupe de 6 à 8 enfants âgés de quatre ans.

Que le directeur général et greffier-trésorier est et soit autorisé à signer l'addendum au contrat de L'Air en Fête sur l'organisation et la gestion du camp de jour de la municipalité pour l'été 2024.

Que le greffier-trésorier est et soit autorisé à payer les dépenses engendrées par ce service supplémentaire et que ces dépenses seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisir et culture », à l'activité « Centres communautaires » sous l'objet « Dépenses liées au camp de jour » (02.701.20.639).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-04-24

Autorisant la représentation de la municipalité de Saint-Barnabé au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie:

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité de Saint-Barnabé soit officiellement représentée lors du brunch-bénéfice de l'association Moisson-Mauricie.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désigne les personnes suivantes pour la représenter : monsieur le maire Guillaume Laverdière, madame la conseillère Shanon Duhaime, monsieur le conseiller Guy Lacasse et madame Lyse Meunier, présidente de l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche.

Qu'au moins quatre billets soient achetés pour les personnes qui représenteront la Municipalité à cet événement.

Que cette dépense soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Conseil » sous l'objet « Congrès et colloques » (02.110.00.311).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de la FADOQ de Saint-Barnabé concernant la fin de ses activités :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-04-24

Concernant la fin des activités de la FADOQ:

CONSIDÉRANT l'assemblée de l'association de l'âge d'or de Saint-Barnabé ayant eu lieu en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents ont décidé, à ce moment, de dissoudre l'organisme local ;

CONSIDÉRANT QU'il fut également convenu de distribuer l'argent perçu au fil du temps parmi trois organisations, soit la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé et le Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ;

CONSIDÉRANT la mission du Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé et du Coup de pouce de Yamachiche ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes offrent leurs services à tous les citoyens de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé exprime sa grande déception par rapport à cette décision des administrateurs de la FADOQ locale compte tenu du fait que durant un bon nombre d'années des fonds de la municipalité ont subventionné les activités du Club de l'âge d'or. Il aurait, dans ce cas, été tout à fait naturel qu'un montant soit restitué à l'administration municipale;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte, cependant, que la totalité des sommes accumulées par l'association locale soit séparée entre les deux organismes sans but lucratif et, donc, renonce au montant qui était prévu pour l'entretien des terrains de pétanques ;

QUE le Conseil félicite, malgré tout, l'association locale de la FADOQ pour leurs généreux dons à des organismes communautaires de la MRC de Maskinongé ;

QUE le conseil municipal remercie les bénévoles du club de l'âge d'or pour leur présence auprès de leurs membres à travers les années.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de commandite de l'organisation de la soirée festive du Super 4 X 4 :

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-22), monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il pourrait possiblement avoir des intérêts à l'égard de ce sujet et qu'en conséquence, il ne participera pas aux discussions, ni aux délibérations ni aux votes sur ce sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 077-04-24

Accordant une commandite à l'organisation de la Soirée Festive du Super 4 X 4:

Considérant que le comité Soirée Festive 4 X 4 a fait parvenir une demande de commandite à la municipalité de Saint-Barnabé;

Considérant qu'il est de l'opinion de ce Conseil que cet événement revêt un caractère important et unique pour la municipalité de Saint-Barnabé;

Considérant que des sommes ont été prévues à cet effet lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé accueille favorablement la demande de commandite du comité Soirée Festive 4 X 4 et lui accorde une commandite de six mille dollars (6 000\$).

Que cette somme soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Autres » sous l'objet « Cotisations et subventions des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil, à l'exception de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas qui s'est retiré pour cause de possible conflit d'intérêts, approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation d'accorder un ou des mandats à la firme Techni-Consultant :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-04-24

Autorisant l'accord d'un mandat à la firme Techni-Consultant concernant la réfection du réseau d'aqueduc circulant sous la voie ferrée à Charette :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte que ce Conseil autorise l'octroi d'un mandat à la firme Techni-Consultant concernant la réfection du réseau d'aqueduc qui passe sous la voie ferrée à Charette.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 079-04-24

Motion de félicitation pour l'entreprise Les Produits Bellerive

Il est résolu, sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière, appuyée unanimement par l'ensemble des membres du Conseil, de féliciter l'entreprise Les Produits Bellerive pour le prix qu'ils ont reçu concernant leurs bonnes pratiques en matière de ressources humaines lors de la soirée des sommets Desjardins organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-04-24

Félicitation à Dominic Giguère pour le dépanneur

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée unanimement par l'ensemble des membres du Conseil, de féliciter monsieur Dominic Giguère pour la qualité et l'esthétisme des travaux qu'il a effectués à son dépanneur.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de sa demande pour avoir accès à la salle – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande un suivi de sa demande pour avoir accès à une salle.

Le Maire rappelle que ce point sera abordé lors des rencontres avec le MAMH.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 081-04-24

Pour que monsieur Beaudry puisse faire ses cours tel qu'il était spécifié lors de son engagement

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur général, monsieur Martin Beaudry, débute les démarches pour s'inscrire aux six cours de certification offerts par l'association des directeurs généraux du Québec qui sont prévus à son contrat dans un délai de trente jours.

QU'un suivi devra être fait de l'évolution de ses cours auprès des conseillers à tous les mois.

QU'une date d'échéance devra être déterminée par les membres du Conseil dans le but de déterminer le temps nécessaire au directeur général pour débiter le prochain budget municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande pour obtenir les détails du compte de dépense du mois de mars d'un employé – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas mentionne qu'il désire consulter le compte de dépense d'un employé pour le mois de mars comme il l'avait déjà demandé et que le directeur général s'est engagé à le lui fournir.

Suivi des démarches d'achat de l'église – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire que des démarches soient effectuées afin de vérifier si la fabrique a toujours de l'intérêt dans le projet de vente de l'église.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-04-24

Mandatant le directeur général afin qu' il présente une nouvelle offre d'achat pour l'église au nom de la Municipalité :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur général est et soit mandaté afin de présenter une nouvelle offre d'achat pour l'église à ses propriétaires aux mêmes conditions que l'offre précédente.

QUE soit signifié aux propriétaires de l'église qu'une réponse à cette offre est souhaitée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi d'une demande de comité S.S.T. – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire avoir un suivi et un échéancier concernant sa demande de créer un comité de santé et sécurité au travail.

Le directeur général rappelle qu'il y a présentement un processus d'embauche en cours et que ce n'est qu'une fois que tous les postes auront été comblés que seront entreprises les démarches de création d'un tel comité.

Suivi de la réalisation de la prévention incendie – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire que le directeur général vérifie avec le chef de la brigade de lutte contre les incendies quelles sont les opérations de préventions qui sont effectuées et quel est le plan d'action sur ce sujet.

Présence de la sécurité – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire affirmer qu'il n'endosse pas la présence d'agents de sécurité lors de la séance du conseil municipal.

Questions diverses :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière vérifie si les membres du conseil municipal ont des questions.

Il n'y a pas de question exprimée pour ce point.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-04-24

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 08, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Guy Lacasse, appuyée par madame Johanne Gélinas il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire